

Élevage

La lettre de l'identification bovine

Mars 2021



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



L'année 2020 aura été marquée par une crise sanitaire inédite qui a modifié l'équilibre économique et les échanges commerciaux, avec des impacts sur nos exploitations.

Malgré cela, la traçabilité de nos animaux et de nos élevages doit rester une priorité (éligibilité des animaux aux aides, potentiel génétique du troupeau...).

À ce sujet, la certification de la Parenté des Bovins doit devenir le socle de base pour fiabiliser le potentiel des reproducteurs présents sur nos exploitations et plus globalement garantir les origines de nos animaux.

Ce service et cet accompagnement peuvent et doivent bénéficier à un maximum d'éleveurs de notre département. C'est ce choix que nous avons fait, en partenariat avec l'ensemble des organismes de sélection des races à viande et laitières.

Vous retrouverez dans ce numéro, toutes les précisions nécessaires à ce sujet avec le bulletin d'adhésion à compléter.

De plus, pour renforcer la traçabilité, en cas d'anomalies constatées pour la gestion des déclarations IPG, nous poursuivons l'accompagnement terrain auprès de 200 éleveurs.

Dans ce numéro, vous retrouverez les principales informations d'actualité concernant vos exploitations. Notre équipe technique reste à votre disposition pour vous accompagner pour vos projets et prises de décision en élevage

Philippe BASTA
Président du
Comité d'Orientation Élevage

À RETENIR POUR 2021

Boucles de prélèvement BVD

Depuis la campagne de prophylaxie 2019/2020, le dépistage de la BVD est rendu obligatoire par arrêté ministériel du 01/08/19 pour tous les détenteurs de bovins. Si le résultat du dépistage est positif, l'éleveur est dans l'obligation de mettre en place un plan d'assainissement BVD.

Dans ce cadre-là, le GDS 64 propose à tous les éleveurs volontaires, de pouvoir rechercher les veaux porteurs du virus (IPI: Infecté Permanent Immunotolérant) par bouclage auriculaire. Il s'agit de prélever du cartilage à l'oreille du veau au moment de la pose de la boucle d'identification dès la naissance.

Cet échantillon est inséré automatiquement dans le tube de prélèvement grâce à la pince spécifique pour boucle BVD. Il ne reste plus qu'à envoyer ce prélèvement au laboratoire d'analyses grâce à l'enveloppe pré-affranchie fournie.



Pour commander les boucles BVD, commandez votre nombre de boucles N98 ou N10 comme chaque année et complétez la ligne « supplément kit de prélèvement BVD » par le nombre de paires de boucles commandées. La pince spéciale BVD est également à commander une fois.

Pour tout renseignement concernant la BVD, merci de prendre contact avec le GDS 64 Tél. : 05 59 80 70 04.

Le Bon de Commande - Facture

Le tarif des boucles de naissance correspond au prix payé au fabricant auquel s'ajoute une cotisation par animal. Cette cotisation couvre les charges relatives aux sui-

vis techniques et administratifs (gestion du fichier des détenteurs, suivi qualité terrain, frais de commande, envoi des passeports et autres documents).

Pour cette campagne, les frais liés à la Certification de la Parenté des Bovins sont mutualisés sur l'ensemble des naissances du département à hauteur de 0,72 € HT par paire de boucles de naissance.

À noter que pour les éleveurs notifiant par télématique, la paire de boucles de naissance est à 5,71 € HT au lieu de 6,86 € HT pour les éleveurs déclarant par papier soit 20 % d'économie.

Votre Livre des bovins: il répertorie les mouvements notifiés et enregistrés au 31 janvier 2021

À vérifier dès réception du document papier ou directement sur le site Internet Synel pour les éleveurs adhérents.

Cette édition liste dans sa première partie les bovins enregistrés toujours présents à la date du 31 janvier 2021 et, dans sa deuxième partie, les sorties de bovins que vous avez notifiées à l'EdE et qui ont eu lieu sur la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021.

Toute anomalie doit être déclarée au service Identification dans un délai de 7 jours pour correction.

Registre des bovins: documents à garder

Il se compose des éditions annuelles du livre des bovins des 4 dernières années et de l'ensemble des doubles des documents de notification envoyés sur cette période. Il n'est pas obligatoire ni utile de conserver les documents antérieurs à 2018.

Pour les éleveurs notifiant par télématique (Internet, fichier), l'édition des notifications sur support papier n'est pas une obligation.

Votre stock de boucles disponibles à la date du 13 février 2021

À vérifier et à retourner à l'EdE uniquement en cas de modification ou directement sur Synel pour les éleveurs adhérents.

Cochez sur la liste des boucles ci-jointe les boucles qui sont réellement encore présentes dans votre exploitation, rayez les boucles que vous n'avez plus en stock.



Bovins Viande : comment se fait le revenu ?

Combien de charges peut supporter votre atelier, quel est votre niveau de marge ? Comment se situe votre élevage par rapport aux autres ? Ce sont les questions auxquelles vous allez pouvoir répondre en 2021 grâce à l'offre actualisée d'accompagnement Bovins Croissance. En effet, pour tous les élevages en formule indexation génétique Opti'croissance (VA4 et VAE), le calcul de Marge brute d'atelier est compris dans la cotisation (ainsi que la participation à 2 journées de formation). Pour les autres élevages, il existe aussi une formule qui intègre le calcul de Marge et 2 visites techniques : « Opti'conseil MB ».

L'accompagnement technique, c'est quoi, c'est pour qui ?

Ajuster les rations, choisir les génisses de renouvellement, maîtriser la reproduction, mettre en place le pâturage tournant... c'est le cœur de métier des techniciens Bovins Croissance. L'accompagnement technique est possible pour tout éleveur bovin allaitant souhaitant améliorer ses pratiques et ses résultats : il existe également des formules sans calcul de Marge.



Pour toute question technique sur votre élevage bovin allaitant, contactez votre conseiller BC. Et pour plus de précisions sur Bovins Croissance, appelez Alexandra Castéra au 05.59.80.70.46 ou par mail à a.castera@pa.chambagri.fr

Des aides pour la modernisation de l'Élevage

Le programme Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles - Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Nouvelle-Aquitaine (PCAE-AREA) est reconduit en 2021.

Ce programme bénéficie du soutien financier du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, de l'État, de l'Europe et de l'Agence de l'eau Adour Garonne. À ce jour, le programme définitif n'est pas encore publié.

Il est à noter que le dossier de demande de subventions devra être prioritaire pour être éligible aux aides. En 2021, les volets Bien Être Animal et Biosécurité seront mis en avant.

Cependant, l'objectif de ce programme de financement sera toujours de soutenir la réalisation d'investissements et notamment ceux concernant :

- la modernisation des bâtiments d'élevage
- la gestion des effluents et la réduction des impacts environnementaux liés aux activités agricoles
- la réduction des pollutions, l'optimisation

de la consommation des intrants et l'autonomie fourragère
- l'amélioration de la performance énergétique sur l'exploitation.

Pour bénéficier de ces aides, toute demande devra comporter un diagnostic environnemental réalisé par un diagnostiqueur agréé.

Ce diagnostic permettra de vérifier qu'après projet, l'exploitation respecte les normes environnementales en vigueur.

Les conseillers spécialisés « bâtiment » de la Chambre d'Agriculture sont en possession de ces agréments et peuvent vous accompagner tout au long de votre projet.

- En fonction de vos besoins, ils peuvent :
- vous aider à concevoir votre projet,
 - établir votre dossier de demande de permis de construire,
 - aider à vous mettre en conformité par rapport à la réglementation Installation Classée,
 - ou tout simplement déposer votre dossier de demande de subventions en intégrant tous les financeurs possibles.

Contact : Service Bâtiment 05.59.80.70.12

PROGRAMME « BEEF CARBON » : la réponse de l'élevage local aux attentes sociétales

En 2020, le département des Pyrénées-Atlantiques a été le premier contributeur de Nouvelle-Aquitaine en termes de « bilans » et « plans carbone » réalisés dans les élevages bovins viande.

Les objectifs sont multiples : référencer l'empreinte carbone sur la diversité de nos systèmes, engager des éleveurs motivés dans un « plan carbone » sur 5 ans visant à réduire leurs émissions de GES, lancer une dynamique partenariale pour construire le plan carbone régional.

Un premier bilan a été partagé en commission viande avec les partenaires de la filière : il y a une « convergence heureuse » entre les objectifs environnementaux et économiques (productivité, autonomie alimentaire et protéique, valorisation de la pâture, ...). De nouvelles perspectives de « crédits carbone » s'ouvrent pour des éleveurs volontaires, conscients de leurs marges de progrès.

**Contact : t.deltor@pa.chambagri.fr
06.70.88.45.60**



Les outils connectés sont de plus en plus présents dans la gestion quotidienne des exploitations agricoles. Vous êtes près de 1600 éleveurs bovins à utiliser la solution Selso/Synel pour déclarer vos mouvements et naissances, gérer la reproduction, enregistrer les événements sanitaires et consulter les résultats techniques. Les versions ne cessent d'évoluer afin de répondre aux exigences des utilisateurs.

L'année passée de nouvelles fonctionnalités ont été installées. Les principales concernent l'application mobile : les sorties en lot, l'affichage des sorties présumées via un message sur le bandeau de l'en-tête, la consultation des événements saisis, la gestion des alertes identiques à celles du web.

De nombreuses évolutions sont programmées pour cette année encore. Sur l'application mobile, un lien vers le service d'équarrissage sera disponible, la fiche animale sera plus complète, la gestion de la pharmacie sera possible. Vous pourrez aussi ajouter un événement reproduction depuis la fiche animale et consulter les événements prévisionnels.

Cette année, l'application mobile basculera vers Synel. Une notification affichera le lien de téléchargement dès que l'application sera disponible. D'ici là, l'application Selso reste active.

Contacts pour renseignements :

Service Internet à la Ferme
au 05.59.80.70.05

ou par mail : mesparcelles@pa.chambagri.fr

Pour suivre nos actualités, rejoignez-nous sur notre page Facebook : Internet à la ferme 64

Ferti'test : indicateur de gestation dans le lait

Identifier facilement ses vaches non gestantes pour gagner en rentabilité

Conseil Élevage 640, service de contrôle de performances et conseil en élevages Bovins et Caprins lait, accompagne les éleveurs dans le pilotage technique et stratégique de leur exploitation. Avec son équipe d'agents d'exploitation, de techniciens et de conseillers spécialisés, cette organisation au service des éleveurs peut notamment mettre à disposition des outils et indicateurs d'aide à la décision multidisciplinaires, précis et une analyse neutre permettant d'optimiser le pilotage de son troupeau. Parmi eux, le test de gestation à partir d'un échantillon de lait : Ferti'test.

Pour vous aider dans la gestion de la reproduction : fiabilité, praticité et rentabilité

- Détecter au plus tôt les vaches qui sont pleines
- Détecter les pertes embryonnaires plus tard
- Moins de frais de renouvellement
- Éviter de tarir des vaches non gestantes
- Éviter d'envoyer une vache gestante à l'abattoir

Pour en savoir plus :

**Conseil Élevage 640, Julie Hachard –
07.71.10.23.75 / j.hachard@pa.chambagri.fr**



Mieux tracer les mouvements des bovins, une nécessité pour mieux prévenir et lutter contre les maladies

Les mouvements d'entrée et de sortie des exploitations d'élevage sont aujourd'hui bien maîtrisés par les éleveurs. Mais pour prévenir et lutter contre les maladies, notamment la tuberculose, il convient d'aller plus loin en traçant tous les mouvements, ceux liés à la transhumance estivale comme jusqu'à présent mais aussi ceux liés aux pratiques de transhumances saisonnières tout le long de l'année. Les règles sanitaires liées à ces mouvements doivent également être strictement respectées.

Le tableau ci-dessous résume les obligations réglementaires pour la campagne 2021/2022.

PRATIQUES	Suivi des mouvements (EDE 64)	Règles sanitaires
<p>Transhumance estivale avec ou sans mélange de bovins</p> 	<p>Déclarer à l'EdE les lieux d'estives dans le 64 et hors département (Hautes-Pyrénées, ...)</p> <p>Notifier les mouvements dans les 7 jours suivant le départ à l'aide d'un document spécifique fourni par l'EdE après accord de la DDPP.</p> <p>Ce document vaut autorisation de transhumance. Si vous ne l'avez pas reçu, vous n'êtes pas autorisé à monter les animaux en estives. Dans ce cas, vous devez vous rapprocher de l'EdE.</p>	<p>Le cheptel doit être qualifié officiellement indemne de brucellose, leucose et tuberculose bovine et avoir réalisé sa prophylaxie annuelle en totalité.</p> <p>S'il y a des bovins positifs en IBR dans le cheptel, ils doivent être valablement vaccinés et ne sont pas autorisés à transhumer.</p> <p>Si les bovins transhument avec des bovins de statut IBR différent, ils doivent être contrôlés en IBR au moins 15 jours après le retour de transhumance et au plus tard lors de la prophylaxie annuelle.</p> <p>Si le statut BVD des différents cheptels en contact n'est pas connu, une vaccination peut être envisagée afin de protéger les troupeaux, notamment les femelles gestantes.</p> <p>Les cheptels transhumants dans le 65 doivent dépister la BVD sur tous les veaux nés à partir du 1^{er} janvier à l'aide des boucles de prélèvement de cartilage (cf page 1)</p>
<p>Transhumance saisonnière (hors estive) avec ou sans mélange de bovins</p> 	<p>Avec mélange de bovins, déclarer à l'EdE les lieux fréquentés dans le 64 et hors département (Landes, Gers...)</p> <p>Sans mélange de bovins, déclarer à l'EdE les lieux fréquentés hors département (Landes, Gers...)</p> <p>Notifier les mouvements dans les 7 jours suivant le départ à l'aide d'un document spécifique fourni par l'EdE</p> <p>Des déclarations complémentaires peuvent être demandées pour certains départements (par exemple déclaration obligatoire à la DDCSPP40 pour les transhumances hivernales) ; pour plus d'informations, se rapprocher de la DDPP 64 avant tout mouvement.</p>	<p>Le cheptel doit être qualifié officiellement indemne en brucellose, leucose et tuberculose bovine et avoir réalisé sa prophylaxie annuelle en totalité.</p> <p>Les animaux déplacés doivent respecter les règles de prophylaxie du département de destination, si celles-ci sont plus strictes que les règles du 64, (par exemple, dépistage tuberculose des bovins de plus de 18 mois pour les hivernages dans le 40).</p> <p>S'il y a des bovins positifs en IBR dans le cheptel, ils doivent être valablement vaccinés et ne sont pas autorisés à transhumer.</p> <p>Si les bovins transhument avec des bovins de statut IBR différent, ils doivent être contrôlés en IBR au moins 15 jours après le retour de transhumance et au plus tard lors de la prophylaxie annuelle.</p> <p>Si le statut BVD des différents cheptels en contact n'est pas connu, une vaccination peut être envisagée afin de protéger les troupeaux, notamment les femelles gestantes.</p>
<p>Mise en pension dans un élevage détenant déjà des bovins</p> 	<p>Les bovins doivent être notifiés en sortie à l'EdE, cause « H » (mise en pension) par l'éleveur mettant ses bovins en pension et en entrée, cause « P », par l'éleveur prenant les animaux en pension: l'éleveur prenant en pension devient temporairement le nouveau détenteur responsable des bovins mis en pension même si l'éleveur d'origine en reste le propriétaire. Les notifications doivent être réalisées au plus tard 7 jours après le mouvement.</p> <p>En cas de vêlage d'une vache mise en pension, le veau doit être identifié et notifié en naissance par l'éleveur qui a pris la vache en pension.</p>	<p>Les bovins mis en pension doivent être contrôlés comme s'il s'agissait d'un achat.</p> <p>Si le cheptel qui met les bovins en pension n'est pas qualifié «Indemne d'IBR», les bovins doivent être testés par sérologie IBR dans les 15 jours précédant le départ en pension.</p> <p>L'éleveur qui prend les bovins en pension doit également les faire contrôler par sérologie IBR (et Brucellose pour les bovins de plus de 24 mois si le délai de transit est supérieur à 6 jours) entre le 15^{ème} et le 30^{ème} jour après leur arrivée.</p> <p>De nouvelles ASDA seront éditées au numéro EdE du nouveau détenteur.</p> <p>Si le statut BVD des différents cheptels en contact n'est pas connu, une vaccination peut être envisagée afin de protéger les troupeaux, notamment les femelles gestantes.</p>

La Certification de la Parenté des Bovins

Qu'est-ce que c'est ?

En complément de l'Identification Pérenne Généralisée (I.P.G.) des bovins, la CPB consiste à certifier officiellement la parenté (le père et la mère) d'un veau et sa race.

Dans le cadre de la CPB, l'appartenance à la race est certifiée grâce au « code race » contrairement au « type racial » qui est une indication non certifiée simplement déclarative.

En pratique, cela se traduit par l'impression, au dos du passeport, des références des parents génétiques. En cas de non certification, ces informations sur le père et la mère sont masquées par des étoiles.

À quoi ça sert ?

- Assurer une traçabilité génétique de vos animaux (suivi des ascendances, prévision des accouplements, amélioration génétique au sein de votre troupeau et à l'échelle collective de la race)
- Valoriser vos produits lors de leur commercialisation (valorisation commerciale de la viande sous signes de qualité, labels, marques commerciales, valorisation des reproducteurs mâles et femelles de la race auprès des acheteurs)
- Ouvrir la possibilité d'adhérer au Contrôle de Performance (production laitière, pesée et pointage en viande)

Comment ça marche ? C'est assez simple !

Chaque année, plus de 4 millions de naissances sont certifiées sur la base des événements de reproduction et informations de naissance notifiées par les éleveurs. L'adhésion au dispositif est une démarche volontaire. Vous vous engagez à :

1. Signer le contrat d'adhésion
2. Effectuer un prélèvement de cartilage ou de sang des taureaux reproducteurs pour référencer leur génétique
3. Tenir à jour un registre des montes naturelles ou artificielles
4. Notifier toutes les naissances des veaux (y compris les morts nés) dans un délai de 7 jours
5. Notifier les informations relatives au père
6. Notifier les informations nécessaires à la certification : transplantation embryonnaire, jumeau, avortement, poids de naissance ou tour de poitrine, conditions de naissance

Combien ça coûte ?

Le coût de 0,72 € HT est mutualisé et pris en compte dans la paire de boucles de naissance.

Les organismes de sélection invitent les éleveurs à adhérer à la démarche

Les 3 organismes de sélection de race Bazadaise, Blonde d'Aquitaine et Gasconne des Pyrénées apportent largement leur soutien à la démarche novatrice de l'EDE 64 d'étendre la CPB à une majorité d'éleveurs viande du département.

Bien sûr, la CPB permet avant tout d'assurer la traçabilité génétique de vos animaux au niveau de votre troupeau et de mieux travailler la sélection.

Au niveau collectif, les organismes de sélection pourront disposer de données utiles au pilotage des programmes de sélection. Cette augmentation du volume des références est indispensable à l'ère de la génomique, avec la volonté affichée d'un progrès maximum sur les critères maternels.

Ces données CPB sont également toujours à la base de la certification de la race dans de nombreux signes officiels de qualité développés par les filières [marques, labels, IGP] que ce soit en veaux sous la mère, vaches grasses ou bœufs, autant de débouchés qui offrent aux éleveurs une valorisation supérieure du produit.

Cette démarche de certification sera également le point de départ des chartes en cours de déploiement autour du maigre et du broutard, en lien notamment avec l'Italie. Cela a aussi son importance dans une zone où les systèmes naisseurs sont majoritaires.

De plus, l'appartenance à la CPB est le niveau minimum exigé par les 3 organismes de sélection Bazadaise, Blonde d'Aquitaine et Gasconne des Pyrénées pour l'adhésion au Livre Généalogique et à la démarche collective de sélection.

Alors, pour toutes ces raisons, vous aussi rejoignez la CPB.



CERTIFICAT DE PARENTE GENETIQUE DU BOVIN

VEAU		NOM/N° DE TRAVAIL	8312 / 8312		TRANSPANTATION EMBRYONNAIRE		NON	
PÈRE		N° NATIONAL	FR 64 [masqué] 8312		RACE		BLONDE D'AQUITAINE	
MÈRE		N° NATIONAL	FR 31 [masqué] 1906		RACE		BLONDE D'AQUITAINE	
NAISSEUR		EARL [masqué]		64350				
FR 64 [masqué]		date d'entrée (06/11/18)	date de sortie	Collez ici l'étiquette de mouvement ou apposez le tampon n° 1		Collez ici l'étiquette de mouvement ou apposez le tampon n° 2		
				Collez ici l'étiquette de mouvement ou apposez le tampon n° 3		Collez ici l'étiquette de mouvement ou apposez le tampon n° 4		
N° du document		175523759		Collez ici l'étiquette de mouvement ou apposez le tampon n° 5		Collez ici l'étiquette de mouvement ou apposez le tampon n° 6		

Demande d'adhésion à la Certification de la Parenté des Bovins

(par téléphone au 05.59.80.70.11 ou par mail à identification@pa.chambagri.fr ou par papier à retourner avec l'enveloppe des documents de notification)

N° Exploitation : Nom/ Raison Sociale :

E-mail : Téléphone :

déclare être intéressé par l'adhésion à la Certification de la Parenté des Bovins.
Je demande à la Chambre d'Agriculture 64 de me recontacter pour planifier une visite d'adhésion sur mon exploitation.

Fait à : Le : Signature :